



## Appliquer jugement divorce en Tunisie

-----  
Par luberon

Bonjour,

Nous sommes un couple français marié, vivant à l'année en Tunisie dans une maison dont nous sommes propriétaires, mais en instance de divorce.

Une première décision du Tribunal des Affaires Familiales m'octroie la jouissance exclusive de notre domicile en Tunisie.

Pour le moment, madame refuse de quitter la maison.

De quels moyens je dispose pour faire exécuter cette décision de justice française en Tunisie.

Dois-je solliciter la procédure dite d'exéquatur ?

merci de vos éléments de réponse.